

TAMA



**DIAGNOSTIC SUR
LES MINEURS EN
SITUATION
D'ISOLEMENT
A ANJOUAN**

Rapport final

17/02/2015

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
PRESENTATION GENERALE	6
I. Rappel sémantique	6
II. Etat des lieux :	8
1. Localisation :	8
2. Contexte	8
3. Concept du mineur isolé à Mayotte	12
METHODOLOGIE	15
I. Récolte d'information auprès des acteurs locaux	15
II. Préparation des investigations sociales	17
1. Choix de l'échantillonnage et localisation géographique des investigations sociales :	17
2. Critères qualitatifs retenus	18
3. Déroulement des investigations	23
SITUATION DES MINEURS ISOLES SUR L'ILE D'ANJOUAN	24
I. Estimation et caractéristique des mineurs isolés	24
1. Effectifs	24
2. Caractéristiques des mineurs isolés	25
3. Estimation des candidats au Regroupement Familiale	29
II. Caractéristiques et causes de l'isolement à Anjouan	32
1. Degré d'isolement	32

2.	Causes de l'isolement	35
3.	Typologie des parents des mineurs isolés :	41
III.	ANALYSE DES RISQUES DE L'ISOLEMENT	43
1.	Typologie des personnes accueillantes.....	43
2.	Conditions de vie des mineurs isolés	45
3.	Les risques psycho affectifs et l'enfance en danger	49
	CONCLUSION	50
	BIBLIOGRAPHIE :	54

PREAMBULE

Depuis 2010, l'association TAMA développe un service d'Aide au Retour. Après évaluation du désir du parent et de l'enfant, dans un objectif de réunification familiale, le service organise le retour physique du mineur sur Anjouan. L'expérience de ce service a démontré la nécessité de tracer le parcours de vie du mineur (situation avant l'isolement) et d'assurer une prise en charge du mineur après la réunification familiale afin que ses droits sociaux, éducatifs et d'accès au soin soient garantis.

L'association MAEECHA œuvre pour l'accès à l'éducation et à l'égalité sur l'île d'Anjouan. Elle développe entre autres des actions de soutien aux écoles et de santé scolaire et via la création d'une école communautaire dans la région du Nyumakélé, région considérée comme la plus densément peuplée mais aussi la plus pauvre de l'Union des Comores. Une des causes de la vulnérabilité des enfants dont elle a la charge concerne la séparation de l'enfant avec leurs représentants légaux.

C'est de l'urgente nécessité de protéger les mineurs isolés de part et d'autres des îles de l'archipel que le partenariat entre TAMA et MAEECHA et le projet expérimental pour l'enfance protégée sont nés. Ce projet a pour objectif de **prévenir et atténuer le phénomène des mineurs isolés au sein de l'archipel des Comores.**

Il s'articule autour de quatre volets :

- ❖ Volet 1 : La réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif des mineurs en situation d'isolement sur l'île d'Anjouan.
- ❖ Volet 2 : La mise en place d'un dispositif de réunification familiale commun aux îles d'Anjouan et de Mayotte.

- ❖ Volet 3 : La prise en charge socio-éducative, scolaire et médicale des mineurs ayant fait l'objet d'une réunification familiale.
- ❖ Volet 4 : Le développement d'actions de sensibilisation et de prévention sur la question des mineurs isolés.

Dans un premier temps, l'action de TAMA et de MAEECHA est dédiée à la réalisation du volet 1 car faute d'Observatoire des Mineurs Isolés sur Anjouan, cette opération est prioritaire et une étape cruciale pour la bonne mise en œuvre des futures actions.

Le diagnostic répond à deux objectifs globaux :

- Qualifier et quantifier le phénomène des mineurs isolés afin de mesurer l'ampleur et la gravité de ce phénomène.
- Déterminer les causes de ce phénomène et une typologie de ce phénomène.

La réussite de ces objectifs permettra d'une part, d'affiner les actions pour protéger l'enfance isolée du partenariat afin que celles-ci soit au plus près des besoins des bénéficiaires.

Premier diagnostic effectué sur la situation des mineurs isolés à Anjouan, le partenariat espère qu'il apportera aux institutions publiques et partenaires associatifs concernés de près ou de loin par les problématiques de l'enfance isolée et en danger, des éléments de compréhension les aidant à accomplir leur mission sur l'ensemble de l'archipel.

PRESENTATION GENERALE

I. RAPPEL SEMANTIQUE

Pour la réalisation du diagnostic, la définition de la notion de mineur isolé correspond à celle retenue par l'OMI¹ : **« sont considérés comme mineurs isolés, les personnes âgées de moins de 18 ans qui, étant accompagnées ni de leur père ni de leur mère ne relèvent par ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter »**
Rapport de David GUYOT, 2012.

Ce choix est motivé d'une part, par le fait que le phénomène n'a jamais été quantifié à Anjouan. Il n'existe aucun rapport sur les mineurs isolés aux Comores. L'existence d'un écrit aurait permis de procéder à l'étude des représentations sémantiques du phénomène. Vu les désaccords politiques persistants entre les autorités anjouanaises et mahoraises, la mise en place souhaitée des temps d'échange et de réflexion avec tous les acteurs concernés par la problématique, afin de faire émerger une définition commune adaptée aux spécificités locales, s'est avérée être impossible à réaliser dans les délais convenus pour ce diagnostic.

Par ailleurs, il existe d'importantes similitudes entre la société traditionnelle mahoraise et la société traditionnelle anjouanaise (même langue, même religion, mêmes rites, etc...). Par exemple, traditionnellement dans les deux îles, l'exercice de l'autorité parentale ne se limite pas seulement au père et à la mère de l'enfant, mais il est étendu aux membres de la famille élargie. Le système communautaire est encore bien ancré dans les villages. L'équivalent de l'appellation « tante » en langue locale, est petite ou grande maman et « oncle » équivaut à

¹ Observatoire des mineurs isolés qui réunit depuis 2010 tous les acteurs sociaux autour de ce public

petit ou grand papa. Sans effectuer des démarches administratives particulières, l'autorité de la tante ou de l'oncle sur l'enfant qu'on lui a confié est totalement reconnue au sein de la société traditionnelle. Dans ce contexte, il conviendrait donc de rajouter à cette définition la dimension culturelle et coutumière. Mais au vu de nombreuses difficultés que peuvent générer la séparation des mineurs de leurs parents (difficultés socio-économiques, carences affectives, éducatives, etc...), la prise en compte de la coutume sur ce sujet, allégerait le degré d'isolement du mineur. Il est préférable de se baser sur les lois françaises et comoriennes qui considèrent les parents officiellement déclarés comme étant les responsables légaux du mineur. A l'instar, la loi comorienne stipule dans l'article 1^{er} du Code de la famille que :

« La famille considérée dans le présent code est la structure sociale composée d'un homme et d'une femme unis par le mariage avec ou sans enfants. Constitue également une famille une mère seule ayant à charge ses enfants ou un père seul ayant à charge ses enfants. »

Ainsi, la définition retenue par l'OMI pour Mayotte, résultat d'une étude de David GUYOT, semble être la plus adaptée pour l'île d'Anjouan par rapport aux différentes raisons évoquées précédemment.

II. ETAT DES LIEUX :

1. Localisation :

L'île d'Anjouan appartient à l'archipel des Comores et se situe dans le canal du Mozambique, entre l'Afrique et Madagascar.

Elle est administrée par l'Union des Comores tout comme l'île de Mohéli et de la Grande Comores. Mayotte est administrée par la France et revendiquée par l'Union des Comores. Anjouan et Mayotte se situe à 75 km de distance.



2. Contexte

Le contexte politique de l'archipel des Comores est caractérisé par le désaccord persistant entre l'Union des Comores et la République Française, à propos de l'intégration de Mayotte au sein de la France. Celle-ci est récemment devenue un département français et une région ultrapériphérique européenne, alors que le gouvernement comorien, soutenu par un certain nombre d'états de l'Union Africaine et des Nations Unis, proclame l'appartenance géographique, politique et culturelle de l'île à la nation comorienne.

Les populations des îles de Mayotte, d'Anjouan, de Grande Comores et de Mohéli sont très proches sur le plan linguistique, culturel et religieux. Mais en étant rattachée à un statut politique français, Mayotte s'est distinguée des trois autres îles par la mise en place sur son territoire, d'un développement économique à grande vitesse (en comparaison avec la majorité des pays régionaux), d'un développement de ses équipements sanitaires aux normes européens, d'un système éducatif et social à la française, etc.

Ainsi, selon l'INSEE le PIB/habitant à Mayotte est de 6570€ contre 980€ en moyenne en Union des Comores selon le PNUD. Le PIB/habitant à Mayotte est donc 12 fois plus élevé que sur les trois autres îles même s'il reste 5 fois moins élevé que celui de la France métropolitaine. L'Indice de Développement Humain (IDH) est de 0,43 en Union des Comores classant ce pays au 169^{ème} rang mondial selon le PNUD. L'Institut des Emissions de Développement des Départements d'Outre-Mer chiffre l'IDH de Mayotte à 0.75 classant ce territoire au 107^{ème} rang mondial. Par ailleurs, la France atteint le 20^{ème} rang mondial avec un IDH de 0.884 selon le PNUD².

La revue de mi-parcours de l'OMD³ a montré que si certaines cibles comme l'éducation primaire, la santé maternelle et infantile, la lutte contre le VIH/SIDA sont sur la voie de la réussite, d'autres cibles sont plus difficiles à atteindre. Celles afférentes à la pauvreté et à la faim (OMD 1) et celles sur l'environnement (OMD 7) en font partie. La malnutrition semble gagner du terrain puisque, selon le PNUD, « la proportion d'enfants de moins de 5 ans accusant une insuffisance pondérale stagne à 14% tandis que celles accusant un retard de

² Mayotte n'est pas comprise dans les calculs du PNUD. Cette institution le considérant comme un territoire non indépendant.

³ Objectifs Millénaires de Développement

croissance passent de 21% à 28% entre 1991 et 2008 »⁴. L'île d'Anjouan et sa région du Nyumakélé demeurant le territoire le plus pauvre de l'archipel est particulièrement touché par ce phénomène. Le système sanitaire mis à mal sur l'île d'Anjouan ne permet pas de couvrir les besoins de ses habitants en matière de santé. De plus, comme l'indique le document introductif du SCAD2D⁵, les programmes de protection sociale sont peu développés aggravant ainsi la vulnérabilité de la population anjouanaise.

Quant à Mayotte, le processus de départementalisation est progressif et l'application du droit commun de l'ensemble des textes de lois et des modifications qui en découlent devraient s'échelonner sur une période de 20 à 25 ans. La situation socio-économique de l'île connaît également ses difficultés. Le taux de chômage y est élevé - 19,5% sur Mayotte selon l'INSSE contre 13% sur l'Union des Comores selon le PNUD. Néanmoins, d'après les mêmes sources, le taux de scolarisation est plus favorable sur cette île (80%) que sur les îles voisines (75%). Le contexte sanitaire est également plus favorable, l'offre médicale est plus développée et accessible sur Mayotte que sur l'île d'Anjouan.

Ainsi, bien que la situation économique de l'Union des Comores ait évolué dans un contexte favorable – le gouvernement comorien a engagé des réformes structurelles dans le cadre du programme avec le Fonds Monétaire International qui a abouti en 2012 – les disparités au sein de l'archipel des Comores, notamment entre Anjouan et Mayotte restent fortes.

⁴ PNUD, <http://www.km.undp.org/content/comoros/fr/home/countryinfo.html>, consulté le 17 mars 2015.

⁵ Présidence de l'Union des Comores, Secrétariat Général du gouvernement, Commissariat Général au Plan ; Atelier de planification stratégique sur la formulation de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCAD2D) ; 23-24 janvier 2014, p18.

Concernant la protection de l'enfance, les cadres légaux propres à chaque territoire – « la stratégie nationale sur la protection des enfants les plus vulnérables aux Comores » d'octobre 2014, répertoriant les différentes lois dans ce domaine et prérogatives de l'Etat comorien et de ses agents dans ce domaine, et la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance en France – peinent à être appliqués et donc ne couvrent pas les besoins repérés par la société civile en la matière.

La proximité des îles, les liens familiaux et culturels qui les unissent, le contexte géopolitique et les disparités socio-économiques au sein de l'archipel ont engendré d'importants flux migratoires notamment entre Anjouan et Mayotte. Pour avoir de meilleurs soins, éduquer ses enfants et obtenir un travail, des centaines de personnes risquent leur vie chaque jour à bord de « Kwassa-kwassa »⁶ pour Mayotte, l'île sœur restée française. La pression migratoire sur l'île hippocampe est élevée puisqu'on note, en 2012, « 84 600 étrangers résid[a]nt à Mayotte [...]; [dont] 95 % d'entre eux [étant] de nationalité comorienne, la part des étrangers se stabilis[ant ainsi] à 40 %⁷ ».

Les différentes politiques migratoires menées de part et d'autres, les traversées en kwassa kwassa dangereuses, ont engendré depuis quelques années un phénomène de mineurs isolés. Ce phénomène, très présent à Mayotte, a été qualifié et quantifié par plusieurs organismes français et internationaux. Des rumeurs courent que ce phénomène existerait également sur Anjouan dont il convient d'authentifier.

⁶ Bateau de fortune servant à la traversée entre Anjouan et Mayotte.

⁷ INSEE,

<http://www.insee.fr/fr/regions/mayotte/default.asp?page=faitsetchiffres/presentation/presentation.htm>, consulté le 17 mars 2015.

3. Concept du mineur isolé à Mayotte

Il existe de nombreuses définitions sur les mineurs isolés à Mayotte. Au niveau internationale, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés définit le mineur isolé de la manière suivante « un enfant non accompagné est une personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, qui est séparé de ses deux parents et n'est pas pris en charge par un adulte ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de le faire ». Au niveau français, la définition de l'OFPRA prédomine : « ce sont les demandeurs d'asile âgés de moins de 18 ans qui, n'étant accompagnés ni de leur père ni de leur mère, ne relèvent pas ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter. Cette situation en fait une catégorie particulièrement vulnérable ».

Un Observatoire des Mineurs Isolés (OMI) a été mis en place en 2010 pour tenter de mesurer le nombre de mineurs isolés sur le département de Mayotte. David GUYOT⁸ a défini la notion de mineur isolé après validation par l'OMI.

A Mayotte, on distingue 4 catégories de mineurs isolés, proposées dans le rapport de D.Guyot et retenues par les acteurs de terrain.

- ❖ Les mineurs Comoriens qui sont des enfants arrivant seuls, en kwassa kwassa, et éventuellement orientés vers des familles mahoraises, ou des membres de la famille ayant une situation stable sur le territoire.
- ❖ Les mineurs en errance : suite à l'éclatement de la cellule familiale, et alors même que leurs parents soient français, ces enfants sont livrés à eux-mêmes.

⁸ En 2011 le préfet de Mayotte a confié au sociologue D.GUYOT la mission d'évaluation le nombre de mineur isolé à Mayotte et leur situation.

- ❖ Les mineurs dits étrangers isolés sont généralement originaire d'Afrique. Dans leur grande majorité, ces enfants ne repartent pas dans leur pays d'origine.
- ❖ Les mineurs étrangers abandonnés qui sont issus de l'immigration comorienne suite à une reconduite à la frontière de leurs parents en situation irrégulière. Ils sont le plus souvent laissés à la charge d'autres membres de la famille, ou des voisins, eux-mêmes en situation irrégulière et précaire, ce qui les met potentiellement en situation de danger.

Les deux derniers types de MI répondent à la définition de l'OFPRA « *sont considérés comme mineurs isolés les personnes âgées de moins de 18 ans qui, étant accompagnées ni de leur père ni de leur mère ne relèvent par ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter* ». Cette dernière a été retenue comme la plus adaptée à la situation de Mayotte.

Selon l'étude de David Guyot de 2012, publié en 2013, il y aurait :

- ❖ 2922 mineurs isolés au sens de l'OFPRA ;
 - dont 1666 mineurs avec un adulte apparenté ;
 - dont 584 mineurs avec un adulte non apparenté ;
 - dont 555 mineurs sans aucun adulte.

Bien que ces chiffres soient des estimations, ils démontrent l'ampleur du phénomène, le bouleversement social et humanitaire que représente la question des mineurs isolés sur l'île.

Les mineurs sur le territoire de Mayotte sont entourés pour la plupart. Cependant, la présence d'un tiers adulte (cousin, famille élargie ou voisins) est éphémère car les familles n'ont pas forcément les moyens de subvenir à leurs besoins quotidiens pendant plusieurs semaines.

Livrés à eux même, ils sont souvent en carences dans tous les domaines : affectif, scolaire, culturel, social et sanitaire.

On distingue trois degrés de l'isolement qui peuvent être interprétés comme autant de degrés de risque pour les mineurs sans représentants légaux :

- ❖ Les mineurs avec adulte apparenté : Un membre de la famille recueille le mineur dans l'attente du retour de la mère. L'enfant garde un lien avec ses parents aux Comores. La protection est supérieure aux autres situations.
- ❖ Les mineurs avec adulte non apparenté : Il s'agit d'une prise en charge improvisée par des adultes non apparentés (voisins, connaissances). Cette prise en charge reste précaire et de court terme.
- ❖ Les mineurs sans adulte : mineurs seuls ou avec d'autres mineurs. Cette situation est celle qui expose le plus les mineurs concernés à un risque, voir un danger immédiat. Il s'agit souvent d'adolescents seuls ou avec des petits frères et sœurs à prendre en charge au quotidien.

Les enjeux relatifs à l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés sur Mayotte sont donc à l'ordre humanitaire aux regards des conditions alarmantes dans lesquelles vivent ces jeunes et des causes plurifactorielles qui sont à l'origine de leur détresse.

METHODOLOGIE

L'absence d'un Observatoire des Mineurs Isolés sur Anjouan nécessite d'effectuer un diagnostic de ce phénomène de manière prioritaire. Deux travailleurs sociaux de TAMA et MAEECHA ont été affectés à ce travail d'enquêtes avec un renfort de deux vacataires en janvier. Il a duré 5 mois de la mi-septembre 2014 à la mi-janvier 2015.

La démarche adoptée pour la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif des mineurs isolés fût la suivante :

1^{ère} étape : Récolte de données auprès des partenaires opérationnels (ex : Cellule d'Ecoute, Croissant Rouge, le Commissariat à l'éducation, les écoles) sur les mineurs en situation difficile vivant sans leurs représentants légaux.

2^{ème} étape : Préparation des investigations sociales.

3^{ème} étape : Investigations sociales des mineurs signalés.

L'analyse des données et l'écriture de ce rapport se sont déroulées au cours du premier trimestre 2015 par le biais d'un travail collectif.

I. RECOLTE D'INFORMATION AUPRES DES ACTEURS LOCAUX

L'objectif de cette récolte d'information auprès des acteurs est de vérifier l'existence ou non des mineurs en situation d'isolement sur Anjouan auprès des acteurs gouvernementaux et de la société civile travaillant de près ou de loin autour de la problématique des mineurs en danger et des enfants des rues et d'obtenir des signalements d'enfants repérés vivant en l'absence d'un ou des deux représentants légaux.

Les données recherchées auprès des acteurs opérationnels étaient de plusieurs types :

- Des rapports et cartographie sur « l'enfance en danger et le mineur isolé aux Comores » ou sur des thèmes s'y rapprochant afin d'avoir le maximum d'éléments contextuels pour la rédaction du diagnostic.
- Une base de données (liste de signalements) recensant les mineurs en difficulté éloignés ou vivant sans leurs parents ou leurs représentants légaux.

Les interlocuteurs potentiels identifiés au départ étaient : le Commissariat Général au Plan, la Cellule d'Ecoute, le Croissant Rouge UNICEF, les directeurs d'écoles, ...

Faute de lettre d'endossement, il fût parfois difficile pour les opérateurs d'obtenir des acteurs opérationnels un partage d'informations. Les résultats des rencontres partenariales ont été peu fructueux : le manque de données précises relatives au phénomène sur le territoire d'Anjouan a valu une régulation entre l'équipe opérationnelle et le comité de pilotage du projet a dû être mise en place. Il en est ressorti de ces échanges, la nécessité de poursuivre la suite des étapes du diagnostic, en mettant immédiatement l'accent sur le recueil d'informations auprès des acteurs proches de la population et des familles (directeurs d'écoles, chef de village, maître coranique, etc.)

Partenaires vus	Données récoltées / Avancées
Le Cellule d'Ecoute	Pas de données récoltées
Direction Régionale au plan	« Rapport d'Enquête Démographie et Santé »
Commissariat chargé de la collectivité	Mobilisation des mairies afin de faciliter l'identification des enfants vivants séparés de leurs

parents ou de leurs représentants légaux

Croissant Rouge	Partage de données liées à leurs projets « Assistance d'Emigrant en Provenance de Mayotte »
Commissariat à l'enseignement, chargé de la jeunesse, art, culture et sports.	Pas de données récoltées
Ecole communautaire de MAEECHA	Liste de signalement
Ecole d'Adda	Liste de signalement
Ecole de Magnassini	Liste de signalement
Ecole d'Ongoujou	Liste de signalement
Service Réunification Familiale TAMA	Liste de signalement

II. PREPARATION DES INVESTIGATIONS SOCIALES

1. Choix de l'échantillonnage et localisation géographique des investigations sociales :

Les associations TAMA et MAEECHA ont décidé de concentrer l'échantillonnage sur les régions de Nyumakélé et Mutsamoudou faute de temps, mais aussi pour avoir des éléments en zone urbaine et rurale. Les données couvrent ainsi la plus grande et la plus pauvre région rurale d'Anjouan, le principal lieu de départ des candidats à l'immigration clandestine à

Mayotte⁹. Elles se concentrent aussi sur la capitale de l'île où arrivent les personnes reconduites à la frontière de Mayotte.

L'échantillonnage de départ n'était pas défini en chiffre. Cependant, au mois de décembre, les opérateurs avaient investigué 91 mineurs, ce que le comité de pilotage a estimé insuffisant pour la fiabilité des données. Les chiffres de 250 à 300 investigations étaient donc préconisés pour les 2 mois suivants. A ce jour, 514 mineurs ont été investigués, selon des rubriques et des critères définis par l'équipe opérationnelle.

Origine des signalements obtenus	
Région de Nyumakele	432
Mustamudu	65
Autre région d'Anjouan	10
Non renseigné	7
Total	514

2. Critères qualitatifs retenus

Les définitions des critères qualitatifs tiennent systématiquement compte des réalités du contexte socio-culturel et économique, spécifique à l'île d'Anjouan et ne sont pas calqués sur leurs sens définis à Mayotte ou en France métropolitaine. D'énormes différences existent d'une manière évidente entre ces territoires, en particulier au niveau économique et législatif.

⁹ D'après les personnes faisant l'objet d'une reconduite à la frontière au Centre de rétention administrative les origines et lieux de naissance des personnes sont en majorité issus de la région du Nyumakélé. Cette région se trouve au sud de l'île ce qui est plus facile pour le départ.

La grille utilisée lors des investigations sociales a permis de renseigner les rubriques suivantes pour chaque enfant et famille d'accueil investigués : l'état civil de l'enfant, de ses parents ou son tuteur, ses conditions de vie (conditions financières, conditions de logement, conditions d'hygiène), sa santé, sa scolarité, les causes de son isolement et son degré d'isolement.

Voici, dans le détail, les différents critères retenus pour l'élaboration de ce diagnostic.

Critères attribués au degré d'isolement :

Niveau 0 : Mineur pris en charge par au moins l'un de ses deux parents.

Niveau 1 : Mineur pris en charge par un autre membre de la famille (grand parents, oncle, tante)

Niveau 2 : Mineur pris en charge par un tiers, un ami de la famille

Niveau 3 : Mineur pris en charge par un voisin ou une personne peu connue de l'enfant

Niveau 4 : Mineur vivant seul et/ou avec fratrie mineure. Aucun adulte au domicile.

Critères attribués aux causes de l'isolement :

Anjouan : Le parent est présent sur le territoire mais pour une raison quelconque (familiale, économique, santé) ne vit pas avec l'enfant.

Décédé : Le parent est décédé de mort naturelle ou par accident hors kwassa.

Décédé en kwassa : Le parent est décédé lors d'un naufrage lors d'une tentative d'immigration vers Mayotte.

Grande Comores : Le parent pour une raison quelconque (familiale, économique, santé) vit en Grande Comores.

Mohéli : Le parent pour une raison quelconque (familiale, économique, santé) vit à Mohéli.

Mayotte : Le parent vit sur Mayotte. Pour ce critère-là, nous avons tenu à préciser les raisons de son départ sur Mayotte : économique, éducation, santé, autres (ex : familiale).

Pas d'information : Les investigateurs n'ont pas obtenu d'informations sur l'origine de l'isolement.

Critères attribués à l'appréciation du logement : insalubre – correcte - bonne

Insalubre = nuisible à la santé : Dans la réalisation de ce diagnostic, est considéré comme logement insalubre, une habitation qui affiche au moins l'un des problèmes suivants :

- Structure visiblement fragile ou structure non entretenue pour sa solidité, son hygiène, son étanchéité...
- Espace restreint par rapport au nombre des résidents (exemple 18 m² pour une famille avec 10 enfants)
- Absence d'un point d'eau à proximité (*inexistence de réseau de distribution d'eau potable dans les zones géographiques investiguées*)
- Utilisation pour l'éclairage d'une lampe à pétrole ou d'une bougie dans un espace restreint, en présence d'enfants en bas-âge (*coupures électriques durables et fréquentes sur toute l'île*)
- Absence de WC ou présence de WC traditionnel à proximité de la cuisine ou des lieux de couchage
- Absence de séparation visuelle entre l'espace destiné au couchage des enfants et celui des adultes

Correcte : lorsque la situation du logement dépasse les critères d'insalubrité énoncés, mais ne garantit pas totalement la sécurité des résidents au regard de l'appréciation de l'investigateur.

Bonne : lorsque la situation du logement ne présente aucun danger pour les résidents, au regard de l'appréciation de l'investigateur.

Critères attribués à l'appréciation des conditions financières :

Précaires : sont considérées comme conditions financières précaires lorsque la prise en charge du mineur affiche au moins une des difficultés suivantes :

- Manque de revenu fixe au sein de la famille (*taux de chômage très élevé dans l'île. Chiffre de la direction du plan à préciser*)
- Moins de trois repas par jour (*inutile de parler de repas équilibré en situation de survie*)
- Absence de soins, de scolarisation pour des raisons financières (*les soins et la scolarisation ne sont pas gratuits dans l'île*)
- Manque de participation financière de la part des parents

Correctes : lorsque la famille perçoit au moins un revenu fixe moyen ou bénéficie d'une solidarité familiale qui permet de nourrir les enfants trois fois par jour et qui permet de faire soigner le mineur, le scolariser mais la famille reste quotidiennement confrontée à des difficultés financières.

Bonnes : Lorsqu'au niveau financier, il n'y a pas d'obstacle majeur pour subvenir aux besoins primaires de la famille (pyramide de Maslow).

Critères attribués à l'appréciation des conditions d'hygiène :

Préoccupantes : Lorsque l'état de l'hygiène corporel, vestimentaire du mineur ou de son environnement est estimé inquiétant pour sa santé et son bien-être, au regard de l'appréciation de l'investigateur.

Correctes : Lorsque des difficultés en termes d'hygiène sont repérées, mais qu'une démarche de sensibilisation suffirait pour résoudre le problème.

Bonnes : Lorsque la situation ne présente aucun danger pour le mineur.

Critères attribués à la contribution du parent à l'éducation du mineur : oui-non-partiellement

Oui : si le parent entretient des liens affectifs avec le mineur et s'il participe financièrement ou matériellement à son éducation.

Non : si le parent n'a pas de contact avec le mineur et la famille accueillante.

Partiellement : si le parent entretient de temps à autres des liens affectifs avec l'enfant et s'il participe financièrement et matériellement à son éducation selon son bon vouloir.

Critères attribués aux vaccinations : Oui-Non

Oui : si les vaccins sont à jour (*déclaratif*)¹⁰

Non : si la famille ne sait pas ce qu'il en est ou bien que les vaccins ne sont pas à jour (*déclaratif*)

Critères attribués à la scolarisation : oui-non

Oui : si le mineur est scolarisé.

Non : si le mineur est déscolarisé ou n' jamais été scolarisé.

¹⁰ Pour la plupart des investigations, les opérateurs n'ont pas pu vérifier l'état de vaccination via les carnets de santé, les familles ne les ayant pas ou peu à leur disposition.

3. Déroutement des investigations

Pour réaliser un entretien d'investigation sociale, plusieurs paramètres sont à prendre en compte. Les enquêteurs ont veillé à instaurer une relation de confiance avant de démarrer les entretiens.

Le cadre de l'intervention (obligation de discrétion, mission et objectifs) était à prendre en compte et à poser avec les personnes investiguées avant le début de l'entretien. Il fût important de ne pas leur donner de faux espoirs malgré le déploiement éventuel d'outils pour la protection de l'enfance à la suite du diagnostic.

Avant tout début d'entretien donc, les investigateurs sociaux ont veillé à :

- expliquer la prise de note et la consultation éventuelle des documents administratifs de la personne.
- informer les personnes qu'elles ont droit de savoir et/ou de consulter les informations les concernant.

L'entretien fût individuel ou collectif en fonction des personnes présentes au domicile. L'investigateur doit s'adapter ou restreindre l'entretien, si les autres personnes présentes ne sont pas concernées pour garantir la confidentialité et la notion de confiance. .

La durée d'une investigation sociale fût en moyenne de 30 à 45 minutes et de 1 heure maximum. A moins de 30 minutes, l'investigateur ont jugé le risque trop important d'omettre des éléments important pour la suite.. Au-delà d'une heure d'entretien, l'enquêteur risquait de sortir du cadre de ses missions et de s'inscrire dans une relation d'aide ou entretien éducatif.

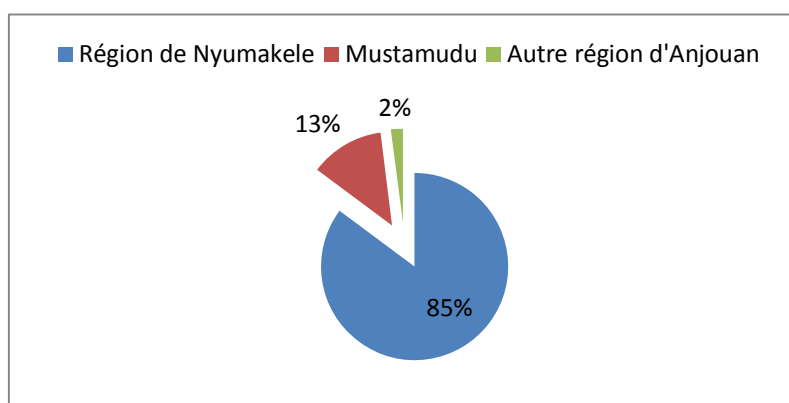
Les résultats finaux font état de 253 familles investiguées. Ceci représente un nombre total de 514 mineurs en situation de danger.

SITUATION DES MINEURS ISOLES SUR L'ILE D'ANJOUAN

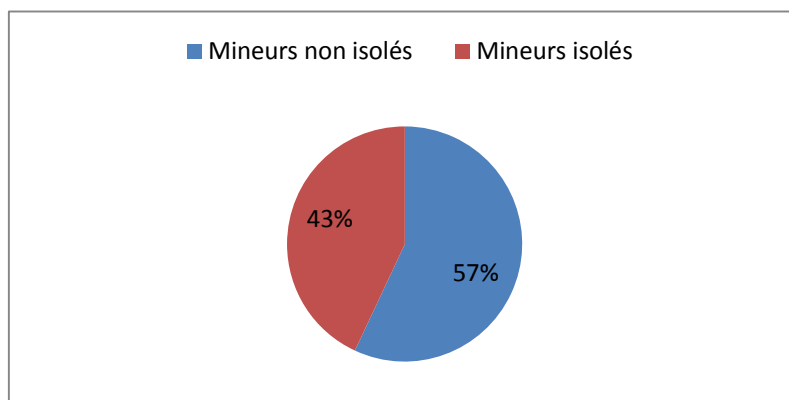
I. ESTIMATION ET CARACTERISTIQUES DES MINEURS ISOLES

1. Effectifs

Du mois de novembre 2014 au mois de janvier 2015, 514 mineurs ont été investigués dans la région du Nyumakélé et la région de Mustamudu.



Parmi ces mineurs investigués, 220 mineurs se trouvent isolés selon nos critères.



Cette proportion s'explique d'une part par le choix porté sur les mineurs investigués. En effet, les enquêtes sociales dans ces deux régions se sont portées sur des critères très ciblés à savoir :

- ❖ Les mineurs en difficulté éloignés ou vivants sans leur(s) parent(s) ou leur(s) représentants légaux.
- ❖ Les mineurs se trouvant à l'arrivée des reconduites à la frontière grâce à notre partenariat avec le Croissant Rouge.

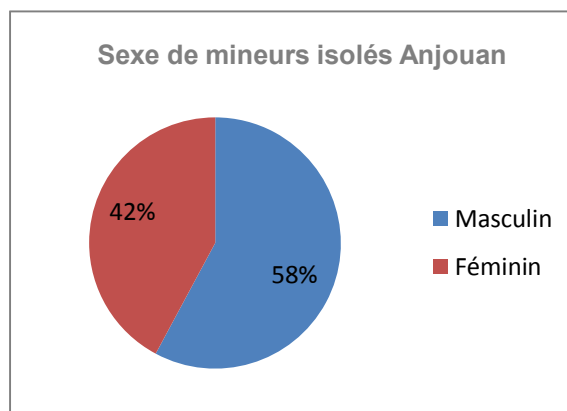
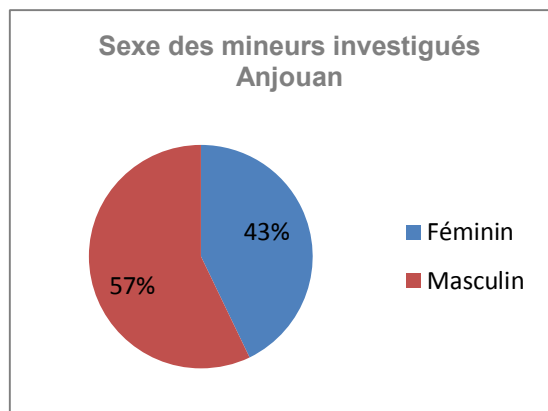
Par ailleurs, la connaissance du territoire par MAEECHA a permis de cibler les zones les plus à risque.

Il est donc difficile et non pertinent d'effectuer une estimation des mineurs isolés sur Anjouan à partir de ces données. Cependant, celles-ci sont à prendre sérieusement en considération puisqu'en effet, 43% des mineurs investigués vivent sans aucun de leurs parents. Le contexte sociologique appréhendé lors de cette étude démontre que le phénomène des mineurs isolés est fortement présent et problématique sur l'île d'Anjouan comme le prouve l'analyse ci-dessous.

2. Caractéristiques des mineurs isolés

Sexe des mineurs investigués

La proportion garçon / fille est quasi similaire entre les mineurs investigués et les mineurs isolés montrant que l'isolement ne touche pas plus un genre qu'un autre. Comparée aux statistiques 2014 du service ACEMO de TAMA – service œuvrant pour les mineurs isolés à Mayotte – la proportion garçon / fille est quasiment similaire aux résultats de ces investigations : 48% de filles et 52% de garçons pris en charge dans ce service.



Age des mineurs investigués

Age des mineurs isolés	
0-6 ans	58
7-12 ans	91
13-16 ans	63
17-18 ans	7
Non renseigné	1
Total	220

68% des mineurs isolés sur Anjouan ont moins de 12 ans.

On retrouve d'ailleurs la même configuration à Mayotte à plus faible proportion puisque 59% des mineurs pris en charge dans le cadre de l'ACEMO ont moins de 12 ans.

Non renseigné 1

Il s'agit d'une proportion non négligeable lorsque l'on sait que l'apport socioaffectif des parents est un besoin

essentiel pour le bon développement de l'enfant en bas âge. C'est dans ces âges que l'enfant est le plus vulnérable.

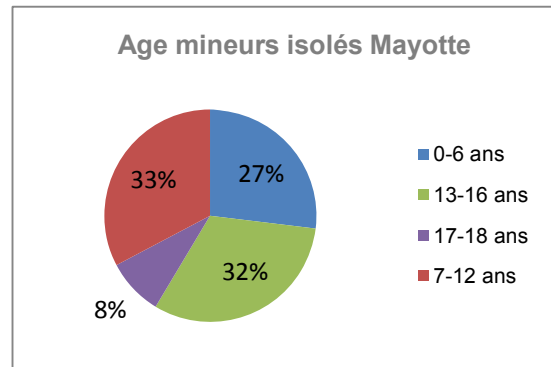
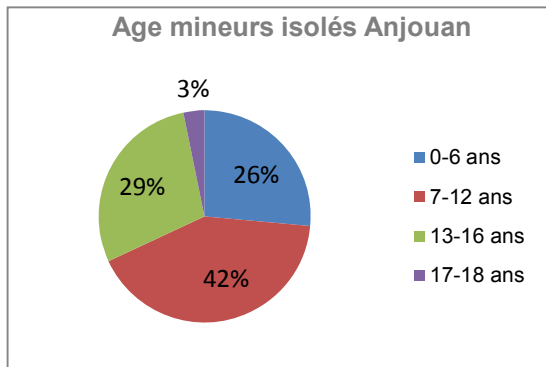
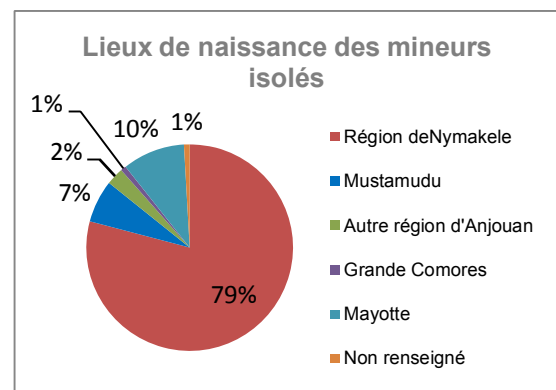
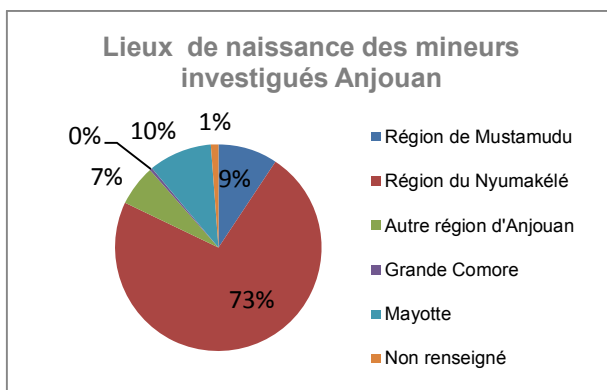


Figure 1: Rapport d'activité 2014 - Service ACEMO - Association TAMA

Lieu de naissance des mineurs investigués à Anjouan

Pour la plupart des mineurs investigués (environ 60%), les données se basent sur du déclaratif. En effet, peu de personnes ont à leur disposition leurs papiers d'identité. Les démarches civiles sont peu dans les mœurs et les autorités peinent à recenser la population. De plus, lorsque les ménages disposent d'actes civils, ces derniers font souvent le choix de les laisser dans une salle communale ou dans les écoles pour des raisons de sécurité. C'est pourquoi les investigateurs sociaux ont connu des difficultés pour confronter les données avec les extraits d'acte de naissance à l'exception des mineurs nés à Mayotte.

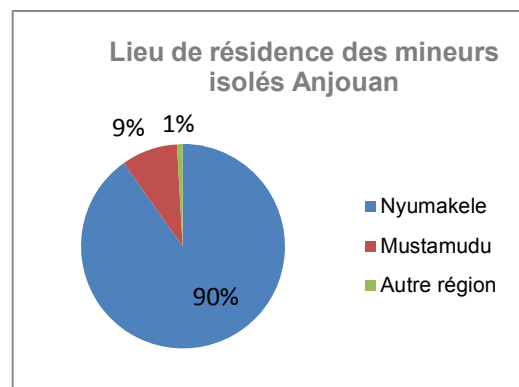
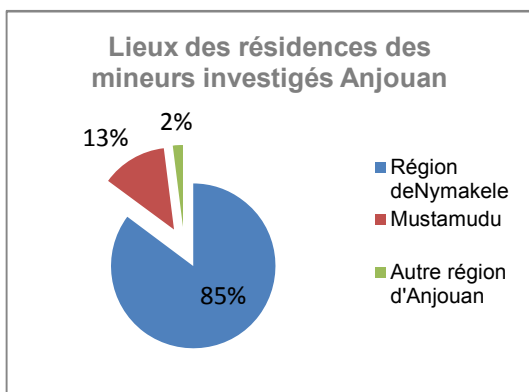
La part importante des mineurs isolés nés dans le Nyumakele est due au fait que les investigations ont été concentrées dans cette même région, région la plus précaire de l'île.



Par ailleurs, il convient de souligner que 10% des mineurs isolés investigués dans le cadre de ce diagnostic sont nés à Mayotte. On peut soulever la question du devenir de ces enfants puisque les témoignages recueillis montrent que ces mineurs sont des candidats au départ à bord d'un kwassa kwassa.

Sur les 319 mineurs pris en charge en 2014 par le service ACEMO de TAMA, 60% sont nés à Mayotte et 40% sont nés aux Comores.

Lieux de résidence des mineurs investigués



45% des mineurs investigués sur la région du Nyumakele sont isolés et 34% des mineurs investigués sur la région de Mustamudu sont isolés. Ces chiffres élevés s'expliquent pour le Nyumakele par son contexte socio-économique. En effet, la région du Nyumakele est la plus pauvre d'Anjouan, les ménages vivent dans des conditions très précaires et peinent à subvenir aux besoins de leurs enfants. D'autres part, pour la région de Mutsamudu, on note que la plupart des mineurs investigués dans cette région sont issus des données du Croissant Rouge qui les mène auprès des reconduits à la frontière. La proportion des mineurs reconduits sans leurs représentants légaux sur la totalité des mineurs reconduits serait donc élevée. Pour

confirmer cette donnée, il conviendrait d'utiliser un échantillon plus conséquent et de l'expérimenter sur la durée pour le confirmer.

3. Estimation des candidats au Regroupement Familiale

Dans leur volonté de développer un dispositif régional de protection de l'enfance, l'association TAMA et l'association MAEECHA souhaitent mettre en place un programme de regroupement familial de part et d'autre des deux îles.

Au sein de son service Aide au Retour, l'association TAMA recense et organise les regroupements familiaux des parents souhaitant vivre sur Anjouan et désireux de retrouver leurs enfants actuellement isolés sur Mayotte. L'activité de ce service est recensée dans le tableau ci-dessous.

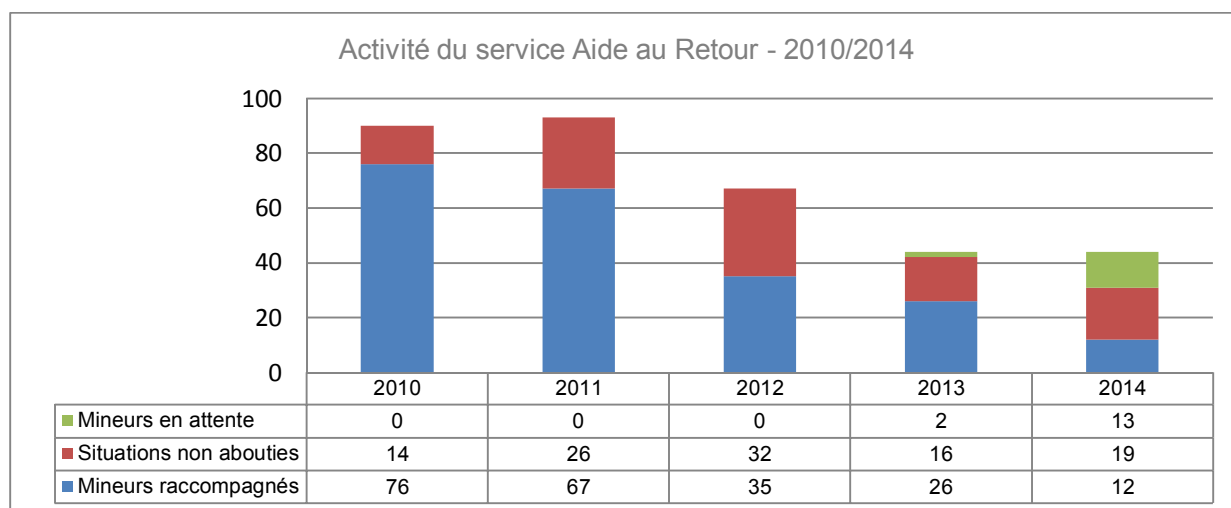
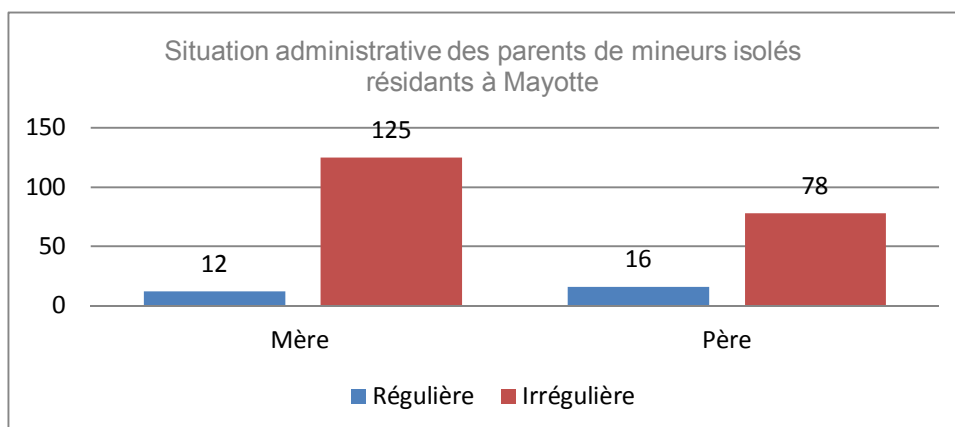


Figure 2 : Rapport d'activité 2014 - Service Aide au Retour - Association TAMA

Convaincus que tout enfant a besoin et est en droit de vivre avec ses parents, les deux associations souhaitent engager une réciprocité sur cette action et permettre à des mineurs isolés sur Anjouan de retrouver leurs parents sur Mayotte.

Parmi les 220 mineurs isolés repérés sur le territoire anjouanais lors de ces investigations, 109 ont leur père vivant sur Mayotte et 156 mineurs ont leur mère vivant sur Mayotte.

La réglementation française actuelle autorise le regroupement familial pour les familles vivant en situation régulière sur le territoire. Selon ces critères, 12 mineurs auraient une mère vivant à Mayotte en situation régulière et 16 mineurs pour le père. Les statistiques montrent que 3 de ces mineurs ont leurs deux parents sur le territoire mahorais en situation régulière.



25 mineurs sont susceptibles de bénéficier de la Réunification Familiale puisqu'ils ont des parents en situation régulière.

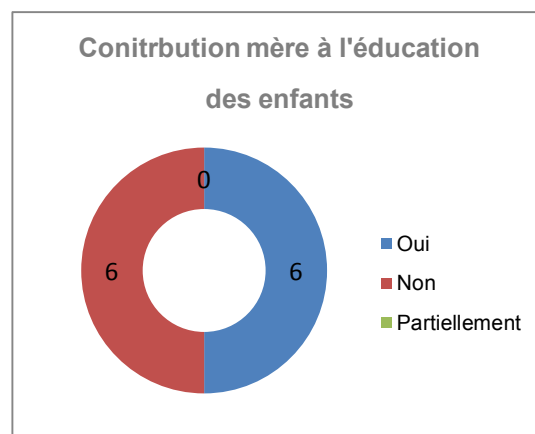
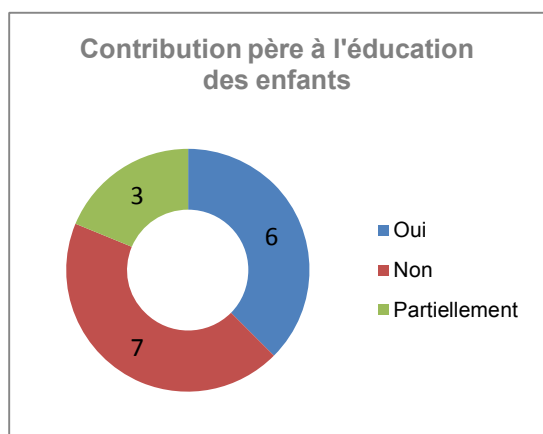
En vertu de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, le choix d'une réunification familiale doit être dicté par "l'intérêt supérieur de l'enfant". L'article 3 de la Convention prévoit en effet que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles

soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Les deux associations dans le processus de réunification place comme critère le désir et la manifestation des deux parties de se retrouver. Ceci n'a pas été dans le cadre de ce diagnostic mais sera évidemment étudié dans les prochaines activités du partenariat.

Il convient également de vérifier si les parents contribuent – dans la mesure de leurs moyens – au bien-être et à l'éducation de leurs enfants dans l'ensemble de ces dimensions.

Le graphique ci-dessous illustre cette volonté et se focalise sur les parents en situation régulière dont il a été démontré- en interrogeant les enfants et les personnes accueillantes - qu'ils contribuaient à l'éducation de leurs enfants depuis Mayotte. Deux critères principaux ont été utilisés à travers ces deux questions :

- Le père et/ou la mère demande(nt)-il(s) régulièrement des nouvelles et s'assure(nt)-il(s) du bien-être et de la santé de leur(s) enfant(s) ?
- Le père et/ou la mère aident-ils financièrement à l'éducation des enfants si ou dès qu'il et/ou elle en a/ont les moyens ?



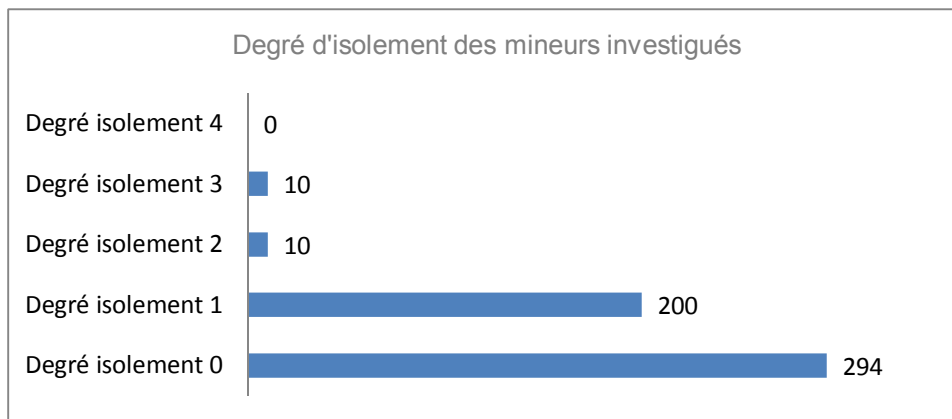
6 mineurs ont leurs pères vivant à Mayotte qui contribuent à leur éducation et 3 partiellement. On constate aussi que 6 mineurs ont leurs mères vivant à Mayotte qui contribuent à leur éducation. L'ensemble des 3 mineurs qui ont leurs deux parents sur le territoire mahorais en situation régulière ont bénéficié de la contribution éducative de leurs parents.

II. CARACTERISTIQUES ET CAUSES DE L'ISOLEMENT A ANJOUAN

1. Degré d'isolement

Pour rappel, les degrés d'isolement définis dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- Degré 0 : Mineur pris en charge par au moins l'un de ses deux parents
- Degré 1 : Mineur pris en charge par un autre membre de la famille
- Degré 2 : Mineur pris en charge par un tiers, un ami de la famille
- Degré 3 : Mineur pris en charge par un voisin ou une personne peu connue de l'enfant
- Degré 4 : Mineur seul et/ou avec fratrie mineure. Aucun adulte au domicile.



Sur les 514 mineurs investigués :

- 294 mineurs vivent avec au moins un de leurs parents ou représentant légal soit 57% des mineurs investigués ;
- 200 mineurs vivent avec un adulte membre de leur famille soit 39% des mineurs investigués ;
- 10 mineurs vivent avec un adulte non apparenté mais proche de la famille soit 2% des mineurs investigués ;
- 10 mineurs vivent avec un adulte non apparenté sans lien avec la famille soit 2% des mineurs investigués ;
- Aucun mineur investigué ne vit sans la présence d'un adulte.

Si l'on compare ces chiffres avec les données disponibles sur le territoire mahorais, il convient d'utiliser la même nomenclature sur laquelle s'appuie l'Observatoire des Mineurs Isolés. Ainsi :

- Le degré 1 correspond à l'item « Avec adulte apparenté »
- Les degrés 2 et 3 correspondent à l'item « Sans adulte apparenté »
- Le degré 4 correspond à l'item « Sans aucun adulte apparenté »

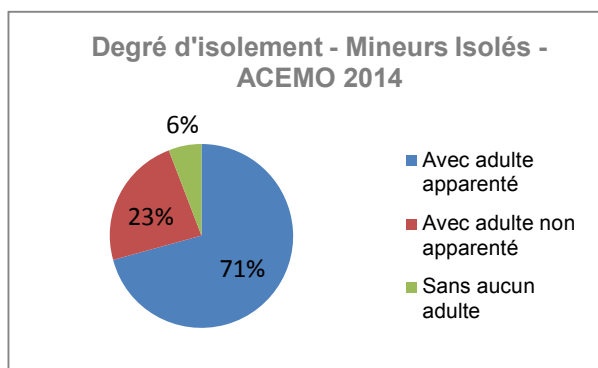
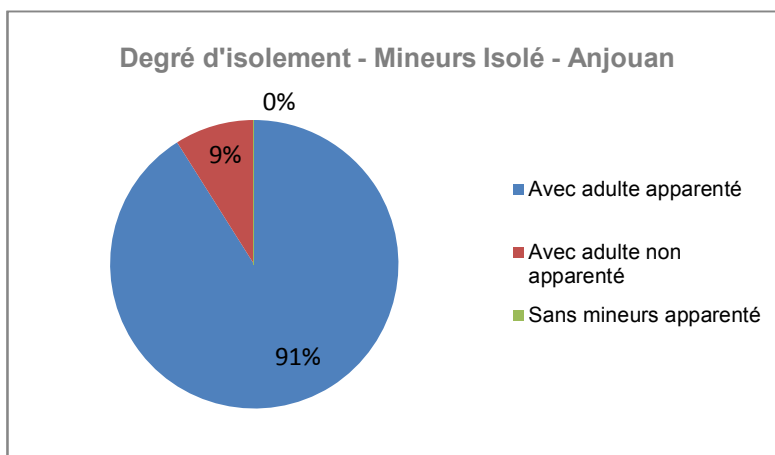


Figure 4 : Rapport Activité 2014 - Service ACEMO - Association TAMA

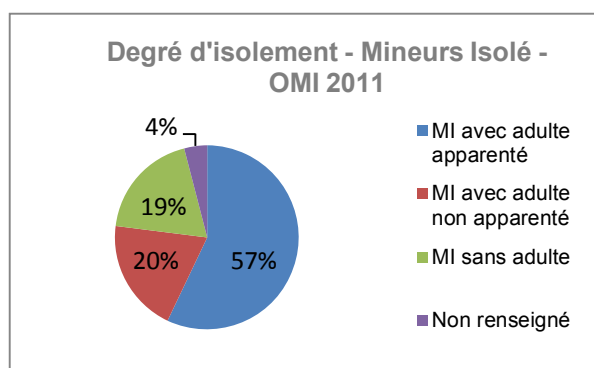


Figure 3 : Les Mineurs Isolés à Mayotte - Contribution à l'Observatoire des Mineurs Isolés - Rapport Final - David GUYOT - Janvier 2012

A Anjouan, aucun mineur ne vit sans la présence d'un adulte et la part des mineurs « avec adulte non apparenté » parmi les mineurs isolés est beaucoup plus faible qu'à Mayotte : 9% contre 20% / 23%. Cette différence s'explique par le fait que le contexte culturel à Anjouan - où l'élargissement de l'exercice de l'autorité parentale aux membres de la famille - favorise le fait de pouvoir confier plus facilement les enfants à un tiers familial. Il en est de même à Mayotte mais la dispersion des familles élargies et les départs précipités des représentants légaux limitent ce phénomène. A Anjouan, les parents décidant de quitter l'île accordent un certain

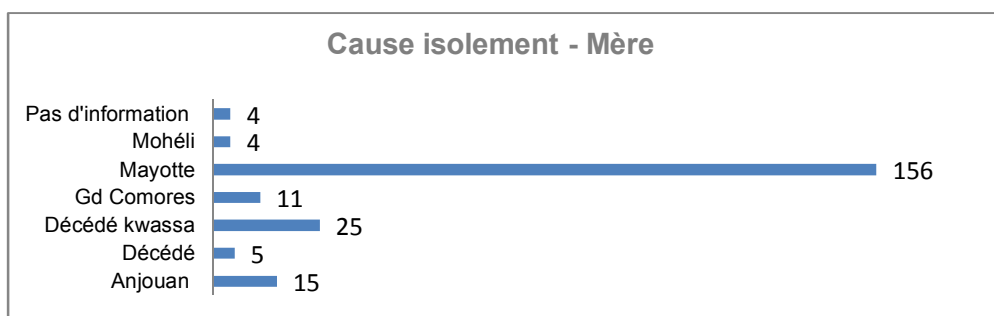
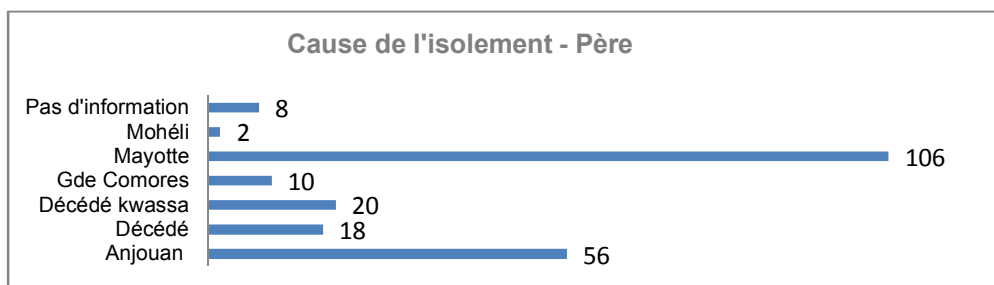
temps à la préparation de leur départ. Par ailleurs, les causes de l'isolement de part et d'autre des deux îles apportent également un éclairage sur ces données.

2. Causes de l'isolement

Situation des pères et des mères

Pour déterminer les causes d'isolement, les enquêteurs se sont intéressés au devenir de leurs parents. Pour chaque enfant, on a cherché à savoir où se trouvait les parents et quelles étaient les causes de leurs départ.

Concernant l'item « Non renseigné », celui-ci correspond aux mineurs n'ayant aucune nouvelles de leur père et/ou de leur mère pour la raison principale qu'ils ont été abandonnés par celui ou celle-ci.



Interprétation

❖ Une cause de l'isolement non négligeable : l'immigration à Mayotte

L'immigration des parents à Mayotte est la première cause d'isolement pour les mineurs isolés repérés au cours de ces investigations sociales. En effet,

- 106 mineurs isolés ont leurs pères vivant sur Mayotte, ce qui représentent une part de 48%
- 156 mineurs isolés ont leurs mères vivant sur Mayotte, ce qui représentent une part de 71% des causes d'isolement mère.
- Et, parmi ces mineurs isolés, 38 ont leurs deux parents vivant sur Mayotte.

L'immigration à Mayotte est donc la première cause d'isolement des mineurs isolés sur Anjouan. Le contexte socio-économique de Mayotte en comparaison avec celui d'Anjouan motive ce phénomène.

En effet, lors des investigations sociales, on a cherché à savoir quelle est la principale motivation pour ces parents d'un départ Mayotte. La majorité des personnes accueillantes interrogées à ce sujet, ont répondu spontanément « pour une vie meilleure ». La motivation d'un départ à Mayotte pour ces personnes-là est donc forte. C'est souvent l'espoir de changer leur niveau de vie radicalement, d'accéder à un travail, à des droits et un système social efficace, à la santé et à l'éducation pour leurs enfants. D'après ces témoignages, les parents ont l'espoir d'un nouveau départ et de faire venir leurs enfants une fois leur situation améliorée sur Mayotte.

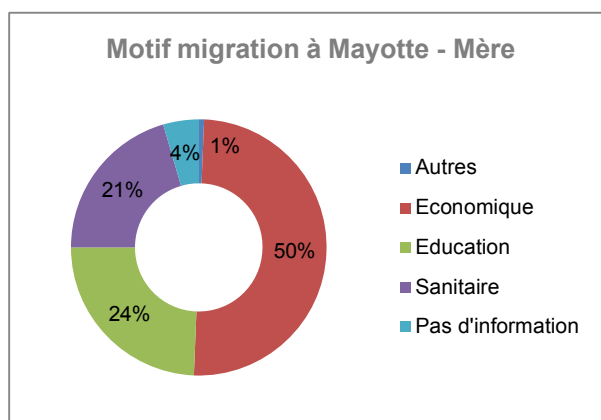
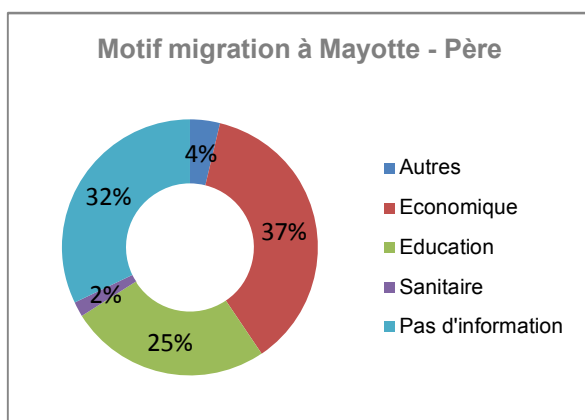
Les personnes ayant répondu de cette manière ont été regroupées sous l’item « **Economique** ». Dans cet item, on compte également les parents dont la réponse des familles accueillantes fut l’évocation de raisons professionnelles ou d’opportunités économiques.

L’item « **Education** » regroupent les réponses où la question de l’amélioration de l’éducation des enfants – la scolarité notamment – a été évoquée en premier lieu.

L’item « **Sanitaire** » regroupe les parents qui sont à Mayotte pour des raisons de santé.

L’item « **Autres** » regroupe les autres réponses. Elles concernent pour la grande majorité d’entre elles des raisons familiales comme des remariages.

Enfin, l’item « **Pas d’informations** » s’imposent pour ceux dont on ne connaît pas la raison du départ soit parce que les enquêteurs ont omis de poser la question soit parce que les personnes accueillantes n’ont pas désiré évoquer le sujet.



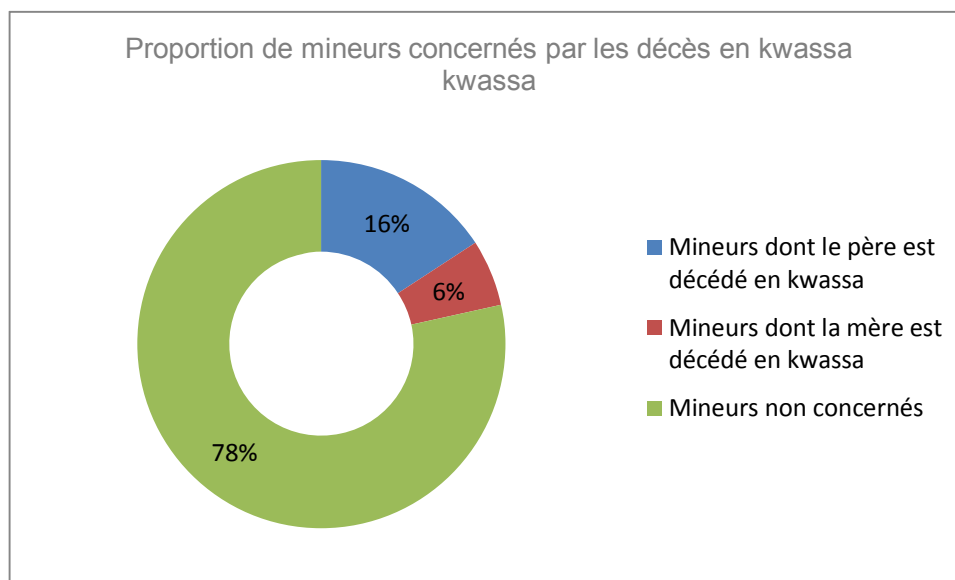
❖ Un facteur ignoré : les décès en kwassa-kwassa

Les personnes migrant vers Mayotte prennent pour traverser des embarcations de fortune très souvent surchargées et non sécurisées appelées des kwassa-kwassa. Ces tentatives de migration sont responsables d’une partie importante de l’isolement de ces mineurs. En effet, 9%

de ces mineurs ont un père décédé en kwassa-kwassa et 11% ont une mère décédée dans les mêmes circonstances. Sept d'entre-deux se retrouvent orphelins de père et mère pour cette raison.

La dangerosité de l'embarcation ne dissuade pas pour autant ces personnes de ne pas tenter la traversée. Les témoignages rapportés racontent qu'il se pourrait que des personnes embarquent dans un kwassa-kwassa alors que, dans le même temps, on récupérerait les cadavres de non chanceux ramenés sur le rivage. La vision de cette scène ne les empêche pourtant pas de poursuivre le voyage.

Enfin, il est intéressant de souligner également que l'on retrouve ce phénomène parmi les mineurs appartenant au degré 0 de l'isolement. En effet, sur 514 mineurs investigués, 81 d'entre eux ont perdu leur père décédé en kwassa et 30 leur mère. Le phénomène est donc d'ampleur considérable.



❖ Les mineurs isolés dont leurs parents se trouvent sur Anjouan :

25% des mineurs isolés ont leur père se trouvant sur Anjouan et pour 7% d'entre eux il s'agit de leur mère.

On constate que, pour la majorité des mineurs, le père ne contribue pas à leur éducation. Bien souvent ce sont des enfants ayant été abandonnés à leurs jeunes âges ou des enfants dont le parent est dans l'incapacité de s'en occuper pour raisons médicales notamment.

Ce phénomène ne se confirme pas chez les mères. Souvent, celles-ci ont confié leur(s) enfant(s) à une personne tierce soit du fait de son jeune âge ou de sa situation socio-économique. Mais elles continuent pour la majorité à garder contact et à contribuer à l'éducation de leur(s) enfant(s).

	Contribution à l'éducation de l'enfant			
	Oui	Non	Partiellement	NR
Mineurs dont le père vit à Anjouan	9	43	2	2
Mineurs dont la mère vit à Anjouan	13	1	1	0

Comparaison avec Mayotte

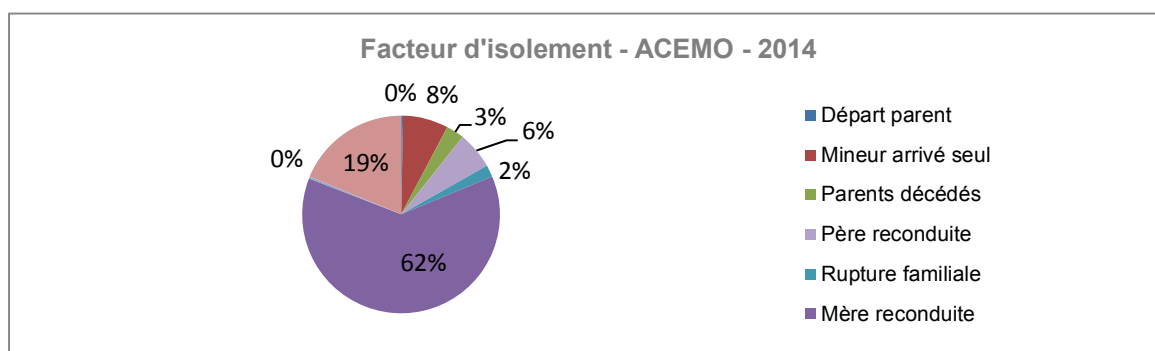


Figure 5 : Rapport d'activité 2014 - Service ACEMO - Association TAMA

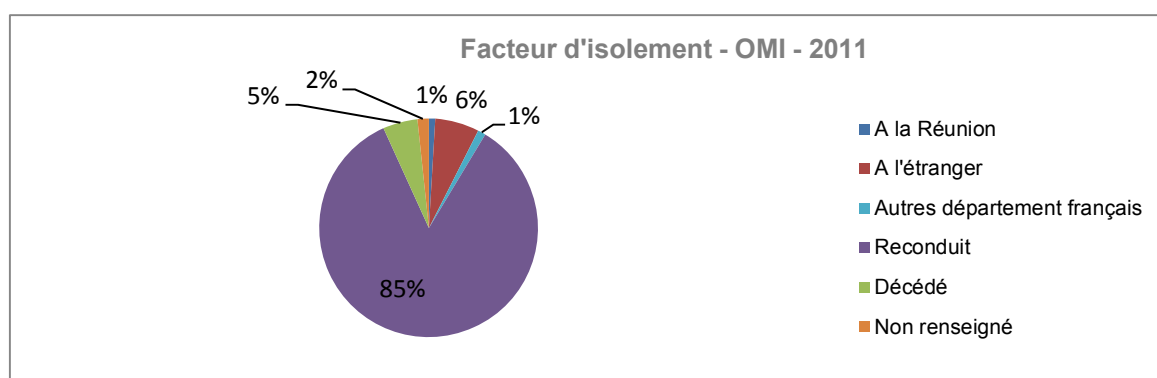


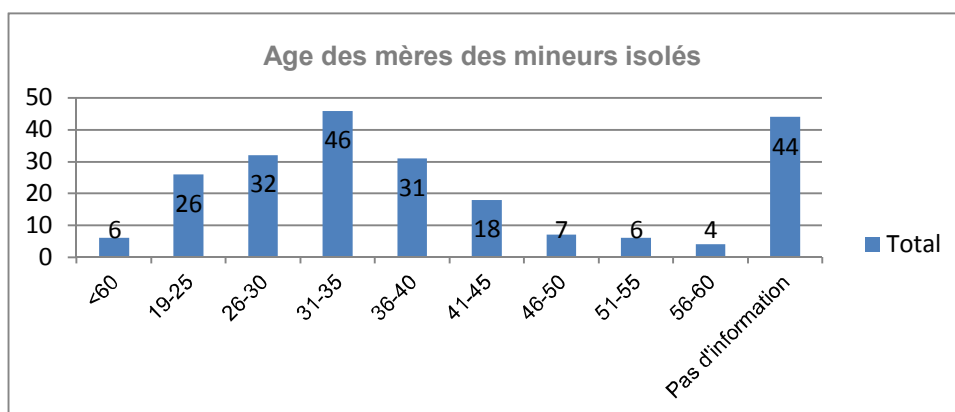
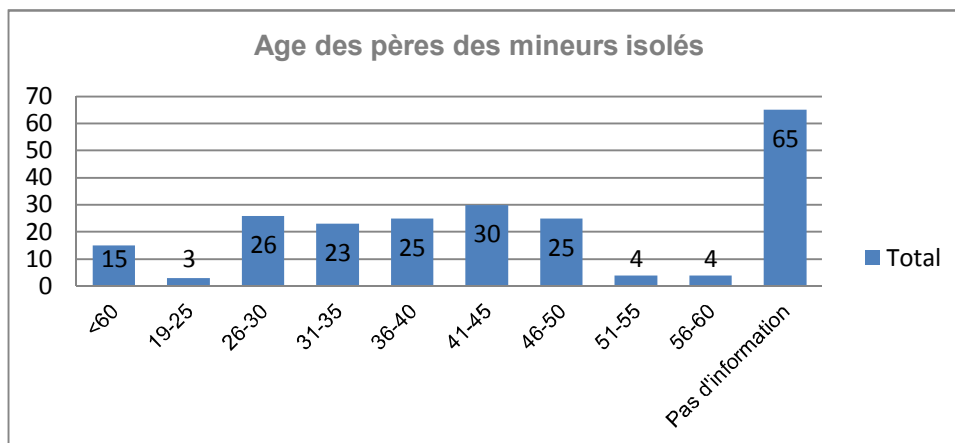
Figure 6 : Les Mineurs Isolés à Mayotte - Contribution à l'Observatoire des Mineurs Isolés - Rapport Final - David GUYOT - Janvier 2012

Les facteurs d'isolement des mineurs isolés à Mayotte méritent d'être comparés. Alors que les principales causes d'isolement des mineurs à Anjouan relève de l'immigration à Mayotte -avec les risques de mortalité qu'implique la traversée-, le phénomène à Mayotte relève de la lutte contre l'immigration. En effet, l'étude sociologique de David Guyot et l'expérience terrain de TAMA démontrent que la majorité des mineurs sont isolés par le fait des reconduites à la frontière de leurs mères. Le service Investigations Sociales de TAMA ayant une antenne sociale au Centre de Rétenion Administrative de Mayotte indique que la majorité des mères préfèrent laisser leur(s) enfant(s) sur le territoire mahorais. Toutes ont l'espoir de revenir auprès d'eux prochainement et ont la certitude qu'il s'agit de la seule solution pour leur garantir un avenir décent.

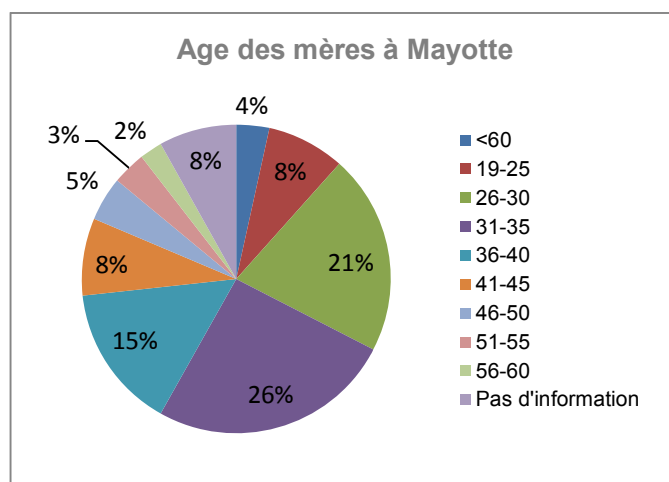
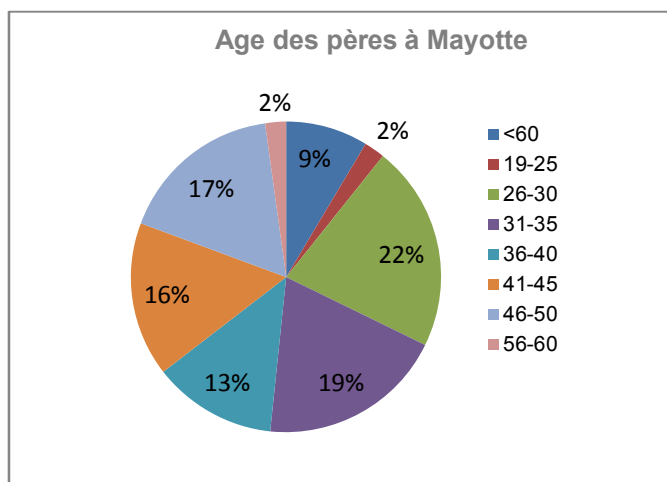
3. Typologie des parents des mineurs isolés :

Age

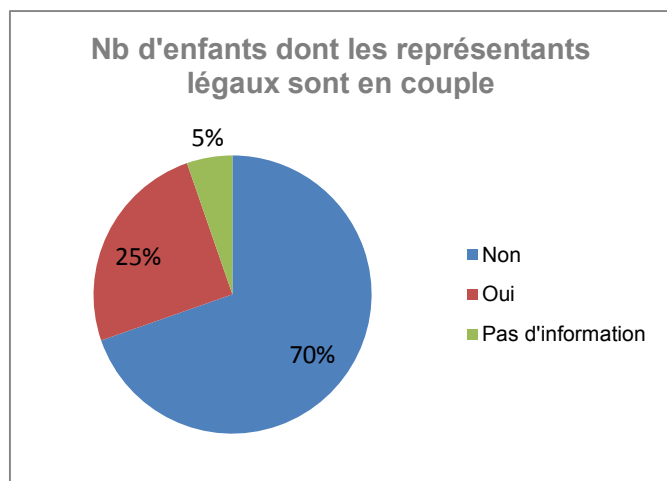
La part élevée pour laquelle on ne dispose pas d'informations s'explique par le fait que l'âge des parents décédés n'est pas renseigné sur la base de données.



Il est intéressant de noter que les parents migrant vers Mayotte ont pour plus de 50% entre 25 et 40 ans.



Situation familiale :



Parmi les mineurs isolés repérés, 71% d'entre eux ont leurs parents séparés.

Il s'agit d'une donnée juridique importante à prendre en compte dans le cadre du projet expérimental de protection de l'enfance de MAEECHA et de TAMA, spécifiquement sur le programme de réunification familiale.

	Nombre de mineurs concerné		
	Reçoit contribution	Ne reçoit pas de contribution	Partiellement
Père en couple	111	19	5
Père non en couple	11	147	5
Mère en couple	29	21	11
Mère non en couple	85	33	9

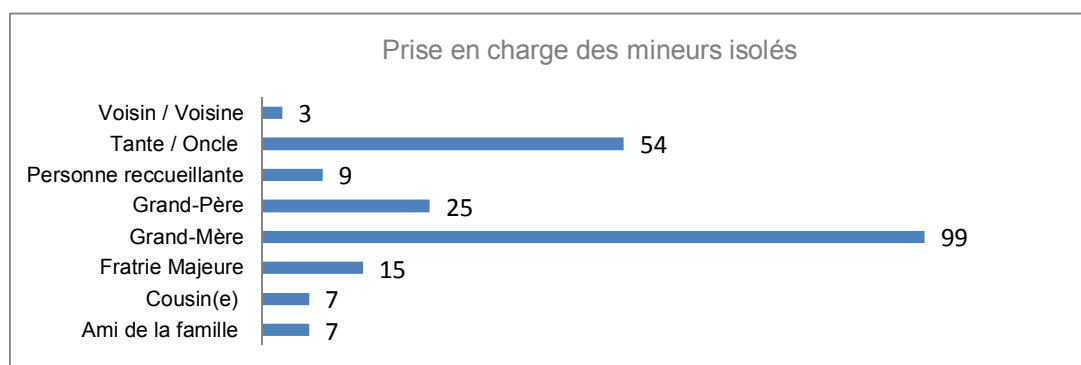
On remarque que les pères éloignés de leurs enfants contribuent davantage à l'éducation de leur(s) enfant(s) lorsqu'ils sont en couple. Le maintien du couple favorise davantage l'entretien des relations affectives et la solidarité familiale pour les pères.

En revanche, c'est le contraire pour les mères. Eloignées de leurs enfants, elles ont tendance à assurer d'avantage l'éducation des enfants ne pouvant compter sur le père.

III. ANALYSE DES RISQUES DE L'ISOLEMENT

1. Typologie des personnes accueillantes

Pour rappel, 200 mineurs isolés vivent avec un membre de leur famille, 10 avec une personne proche de la famille et 10 avec un adulte non apparenté et éloigné de la famille.



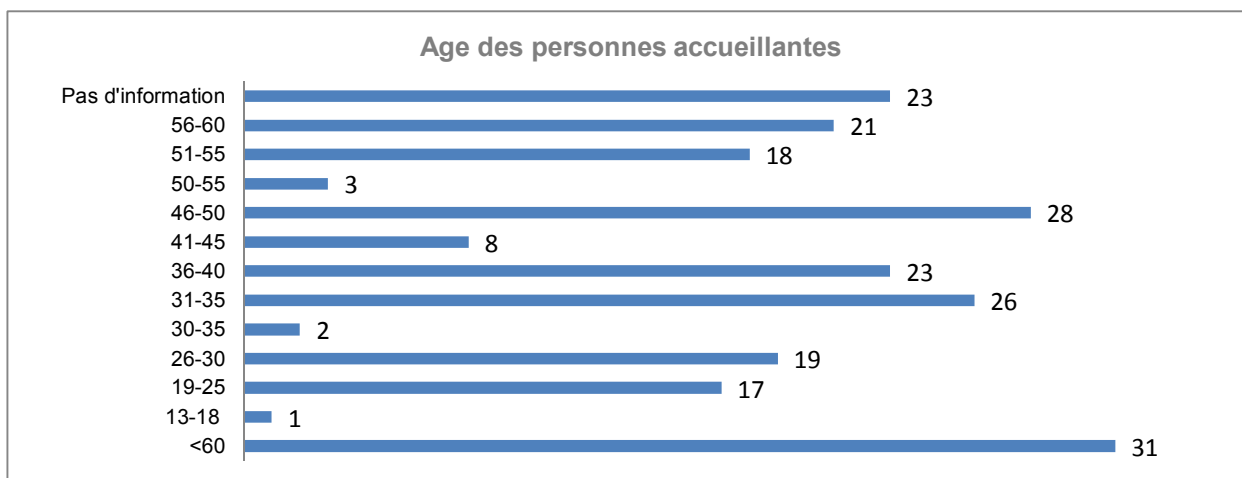
Les personnes accueillantes peuvent être des personnes appartenant soit au degré 2 ou au degré 3 puisqu'il peut s'agir par exemple d'un beau-père ou d'une belle-mère pour le degré 2 ou une personne non liée directement à l'enfant comme une maîtresse d'école pour le degré 3.

La démarche a choisi de ne pas inscrire « Mère ou Père adoptif » comme item du fait de l'absence d'un caractère légal de cette adoption. A Anjouan, l'adoption se fait d'avantage par le droit coutumier que par le droit juridique.

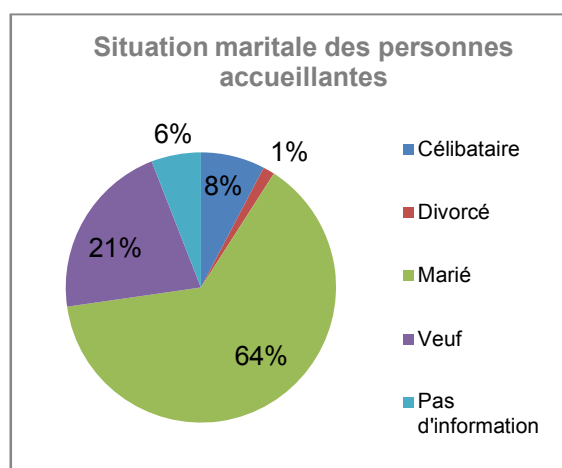
Age des personnes accueillantes

31 mineurs sont pris en charge par des personnes de plus de 60 ans et 37% d'entre eux sont pris en charge par des personnes de plus de 50 ans. Les enquêteurs ont relevé chez cette tranche d'âge davantage de difficultés à prendre en charge des enfants supplémentaires à cause de leur âge.

Il faut également noter que 18% des mineurs isolés sont pris en charge par une personne âgée de moins de 25 ans. La prise en charge d'enfants supplémentaires est une responsabilité difficile pour tous, ces difficultés s'accroissent lorsque ces personnes sont jeunes et n'ont pas encore terminé de construire leur propre avenir.



Situation maritales des personnes accueillantes :



La majorité des personnes accueillantes assument la responsabilité de ces enfants à deux puisque 64% des mineurs isolés vivent avec des personnes mariées.

En revanche, 21% d'entre eux vivent avec une personne veuve. Tout comme les personnes divorcées, la totalité d'entre eux ont des enfants à charge.

Par ailleurs, on note que ces personnes ont en moyenne déjà 4,3 enfants à leurs charges. Il est commun qu'une famille se retrouve à plus de dix sous un même toit en accueillant une fratrie sans avoir les moyens supplémentaires de les prendre en charge.

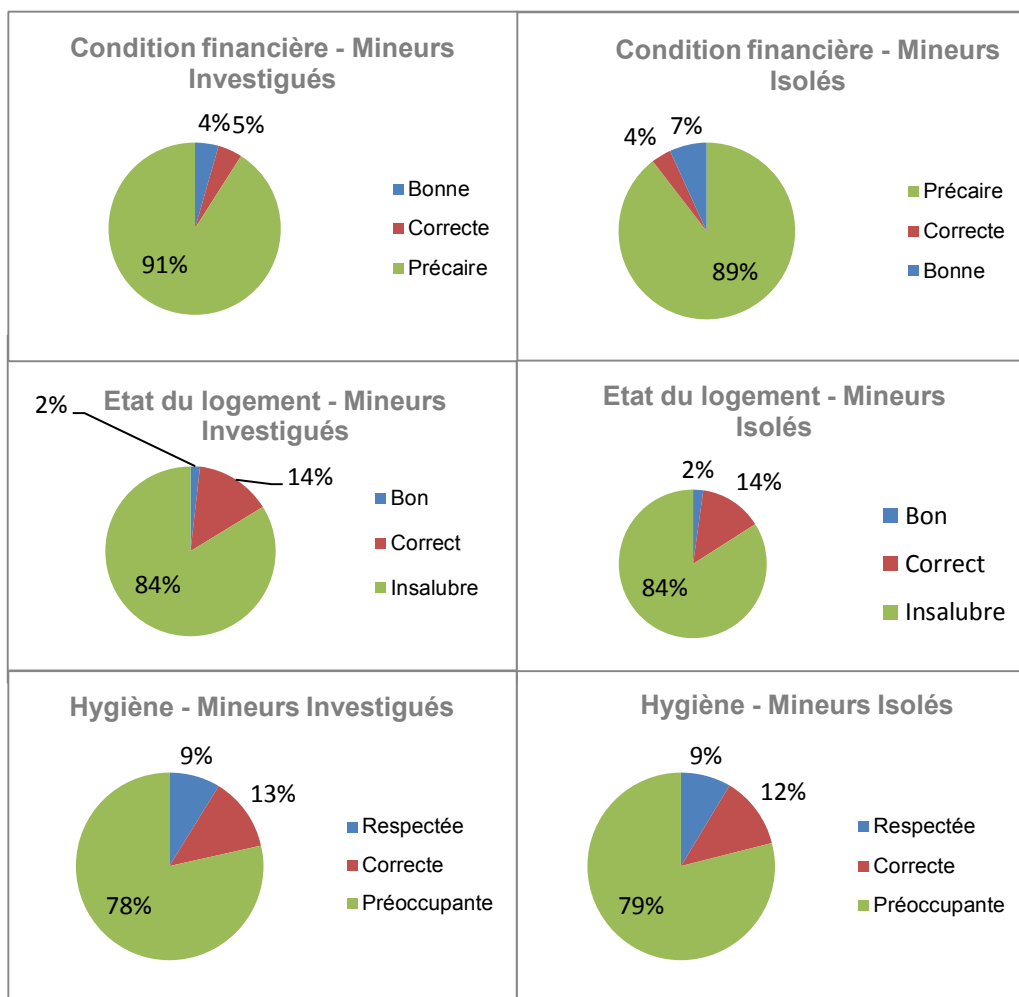
2. Conditions de vie des mineurs isolés

Le contexte socio-économique de l'Union des Comores plonge les ménages dans des conditions de vie très précaires. D'après la Banque Mondiale, « près de 45% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté » et la pauvreté « est généralement plus élevée dans les zones rurales et à Anjouan »¹¹

¹¹ Web.worldbank.org – Comoros fiche pays – Consulté le 15 février 2015

Dans la démarche adoptée, on a cherché à adapter les critères permettant d'évaluer la qualité du niveau de vie au plus proche du contexte d'Anjouan. Cependant, il a fallu également prendre en compte les critères qui détermineraient si l'enfant est en danger au non.

Les conditions des anjouanais et ceux de la région du Nyumakélé sont d'une telle précarité que les critères qualitatifs choisis ne permettent pas d'apprécier au réel l'impact de l'isolement sur les conditions de vie de ces mineurs.



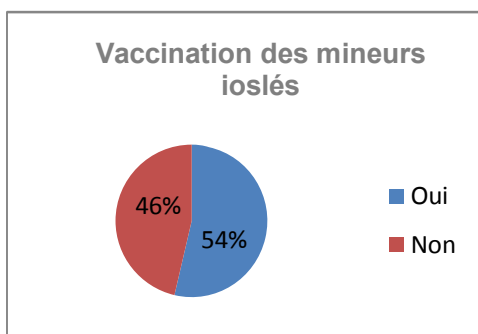
Les observations terrains des enquêteurs nous éclairent plus sur le degré de danger mais les remarques ci-dessous concernent - sauf si spécifié - l'ensemble des mineurs investigués.

❖ Au niveau de l'habitat

L'enfant habite le plus souvent dans des conditions à risques. Il vit dans des maisons en tôle exposées à la chaleur et au froid (la région du Nyumakele se situe en altitude). Les risques d'effondrement et d'incendie sont élevés. La literie est pour la plupart du temps inappropriée et favorise les infections cutanées (les dermatoses). L'espace de la maison est insuffisant, l'intimité de chacun n'est pas préservée et les fonctions du foyer non dédiées à des espaces.

❖ Au niveau de la santé

En cas de problèmes médicaux, la vie de l'enfant peut être en danger. Les structures de santé insuffisantes ne permettent de répondre aux besoins. Les enquêteurs ont relevé qu'il était difficile pour les parents d'assurer le coût financier d'une prise en charge médicale de leurs propres enfants. Ils éprouvent encore plus de difficulté pour les enfants dont ils ne sont pas les représentants légaux.

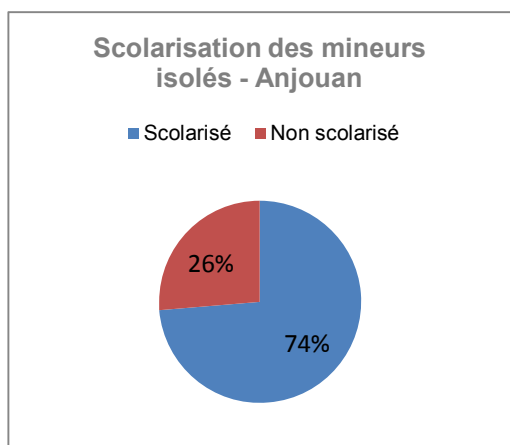


La vaccination des mineurs n'est pas automatique. L'isolement n'est pas une variable faisant fluctuer le taux de vaccination. On suppose que la vaccination dépend peu du ressort des parents. Les mineurs vaccinés ont été le plus souvent bénéficiaires des Programmes Elargies de Vaccination (OMS/MINISAN)

Il faut également souligner que l'alimentation de ces mineurs est mauvaise qualitativement et quantitativement. Pour la majorité des mineurs investigués, ils bénéficient d'un seul repas par

jour et peu varié puisqu'il est essentiellement composé de riz ou d'autres féculents. Les apports en vitamines et en protéines sont très faibles.

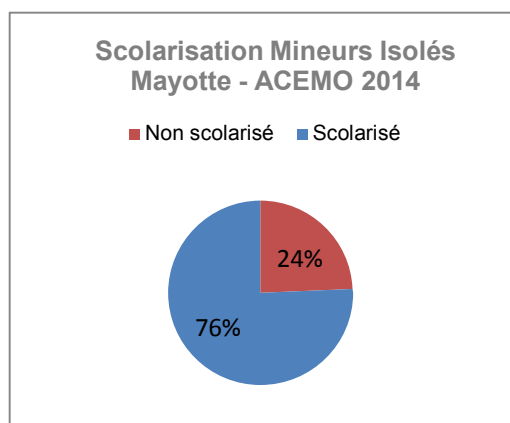
❖ Au niveau scolaire



Concernant la scolarisation, la proportion des scolarisés et des non scolarisés est la même sur l'ensemble des mineurs investigués que sur les mineurs isolés.

Les observations terrains via notamment les témoignages des professeurs d'école montrent qu'un mineur isolé connaît plus de difficultés scolaires. Le suivi scolaire peut être moins bien assuré par les personnes accueillantes. Mais ce sont surtout les

troubles psychologiques causés par l'absence des parents qui expliquent les difficultés scolaires de l'enfant.



Le taux de scolarisation des mineurs isolés pris en charge par l'ACEMO est similaire à la situation d'Anjouan. Pour un quart des mineurs isolés sur Mayotte ou sur Anjouan l'accès à la scolarité est difficile. Cette comparaison a cependant ses limites car elle ne permet pas de mesurer la qualité de chaque système scolaire.

3. Les risques psycho affectifs et l'enfance en danger

Il existe cependant un risque auquel les mineurs isolés ont tendance à être davantage confronté par rapport aux mineurs non isolés : les risques psycho affectifs. La perte d'identité que peut engendrer l'isolement a des effets graves sur le psychisme de l'enfant et entraver son bon développement psycho émotionnel.

Il n'est pas sans rappeler qu'un enfant isolé est une personne vulnérable du fait même de l'éloignement de ses représentants légaux qui ne sont pas là pour le protéger et prendre les décisions importantes le concernant.

Du fait de leur situation, les mineurs isolés sont des « enfants en risque ». Selon Observatoire Nationale de l'Action Sociale Décentralisée, les enfants en risque « sont les mineurs exposés à des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger, leur santé, leur moralité, leur éducation ou leur entretien ». Ainsi, ils peuvent être plus facilement exposés aux menaces de nos sociétés : abus et violences contre mineurs, délinquance, prostitution ou encore la proie de réseaux divers.

CONCLUSION

Tous les cas de mineurs isolés répondent à l'impérative de la protection de l'enfance. Pour la première fois, un diagnostic sur la situation des mineurs isolés sur l'île d'Anjouan a été établi. Celui-ci révèle que le phénomène des mineurs isolés est également d'ampleur de ce côté-ci.

Les causes de l'isolement sont en effet un point important à ne pas négliger dans la conduite des futures actions de ce partenariat. On distingue en effet, trois catégories principales de mineurs isolés sur Anjouan :

- **« Les mineurs isolés abandonnés temporairement »**: Ceux-ci correspondent aux mineurs vivant sans leurs représentants légaux et dont un des deux ou les deux parents se sont éloignés de leurs enfants afin de subvenir à leurs besoins économiques, scolaires et sanitaires. Cet éloignement a été conduit par une préoccupation de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la logique des parents bien que le résultat ne soit pas toujours confirmé. La grande majorité de ces mineurs ont leurs parents ayant immigrés à Mayotte. Ils contribuent financièrement à leur éducation et autant que possible, affectivement. A ce propos, le SCA2D¹² a reconnu l'apport économique de ces Anjouanais vivants à l'extérieur. Ces envois de fonds ont contribué principalement à la lutte contre la pauvreté de ces familles.
- **« Les mineurs orphelins »** : Ceux-ci correspondent aux mineurs vivant sans leurs représentants légaux et dont un des deux ou les deux parents sont décédés. La mort en Kwassa-kwassa, cause principale du décès des mineurs investigués, est directement liée au contexte géopolitique de l'archipel.

¹² Présidence de l'Union des Comores, Secrétariat Général du gouvernement, Commissariat Général au Plan ; Atelier de planification stratégique sur la formulation de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCAD2D) ; 23-24 janvier 2014, p18.

- « **Les mineurs abandonnés définitivement** » : Ceux-ci correspondent aux mineurs vivant sans leurs représentants légaux et dont un des deux parents ou les deux ne contribuent plus à l'éducation de leurs enfants affectivement et financièrement. Pour ces cas, les parents se trouvent sur Anjouan mais aussi sur Mayotte.

Si tous ces cas relèvent normalement des dispositifs publics de protection de l'enfance, pour les deux premiers, l'analyse démontre qu'il est fortement lié au contexte géopolitique de l'archipel des Comores. La question des mineurs isolés est donc à prendre et à solutionner de façon régionale.

C'est pour cette raison que les associations TAMA et MAEECHA souhaitent poursuivre leur partenariat afin d'une part d'apporter, à leur échelle, une réponse régionalisée à la question des mineurs isolés et d'autre part de prévenir l'enfance en danger sur ces territoires grâce à une réflexion et une action globale.

Ce partenariat est conscient de l'ampleur du travail social à construire au sein des deux îles, il ne prétend pas solutionner la question des mineurs en danger mais contribuer à la réduction des risques pour ces mineurs.

A court terme, les deux associations ont la volonté de mener à bien et d'affiner leur projet pour lequel est né ce partenariat. Il s'agit de :

❖ **Favoriser l'unification familiale de part et d'autre des deux îles :**

- a. Accompagner les familles dans le projet d'unification familiale : L'un des objectifs du partenariat TAMA-MAEECHA est de permettre aux enfants de retrouver leurs parents. L'unité familiale est à la fois une réponse à la problématique des mineurs isolés et à la fois un vecteur essentiel du bien-être de l'enfant. Grâce à la mise en

place d'investigations sociales, nous évaluerons le projet de réunification familiale des familles. Le partenariat ensuite les accompagnera dans leurs démarches afin de faciliter la reconstitution des liens familiaux.

- b. Mettre en place des dispositifs de prise en charge des mineurs réunifiés sur Anjouan : Prenant en compte le fait que l'isolement est causé par des phénomènes migratoires économiques, il s'agit de garantir une prise en charge scolaire, médicale et un suivi socio-éducatif aux mineurs bénéficiaires du volet de Réunification Familiale. Cette action répond à un souci de garantir les droits à l'unité familiale mais aussi socio-économiques.

❖ **Développer des dispositifs de prévention des mineurs isolés et de l'enfance en danger de part et d'autres des deux îles :**

- a. Mettre en place des dispositifs de sensibilisation à l'isolement des mineurs et aux dangers de la traversée de kwassa-kwassa : de part et d'autres des îles, le partenariat souhaite sensibiliser la société civile du danger de l'isolement en favorisant notamment la parole et les témoignages des concernés. Il s'agit d'une part de développer des outils de sensibilisation sur les mineurs isolés et du danger de la traversée en kwassa-kwassa auprès des parents et futurs parents candidats à l'immigration ou touchés par l'immigration.
- b. Mettre en place des systèmes d'alerte sur les mineurs isolés en danger : il s'agit de mettre en place des investigations sociales régulières afin de repérer les mineurs isolés sur Anjouan et sur Mayotte et de doter ces investigations de systèmes d'alerte d'enfance en danger. Ce rapport a vocation de porter connaissance aux institutions et à la société civile la situation des mineurs isolés sur Anjouan. Mais le partenariat souhaite se tenir informer de cette situation dans la continuité.

- c. Mettre en place des espaces de dialogues : le partenariat a la volonté de développer des espaces de dialogue en faveur des jeunes mineurs isolés sur Mayotte et sur Anjouan afin de réduire le risque socio-affectif et la stigmatisation de ce public cible.

A long terme, en partenariat et dans leurs actions respectives, l'association MAEECHA et l'association TAMA soutiendront les politiques publiques respectives des deux îles dans le développement et la consolidation des dispositifs de protection de l'enfance.

BIBLIOGRAPHIE :

Livres, manuels, rapports :

- Présidence de l'Union des Comores, Secrétariat Général du gouvernement, Commissariat Général au Plan ; *Atelier de planification stratégique sur la formulation de la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCAD2D)* ; 23-24 janvier 2014, 50p.
- David Guyot, *Les mineurs isolés à Mayotte : Contribution à l'Observatoire des Mineurs Isolés*, Janvier 2012, 52p.
- Association TAMA, *Rapport d'Activité 2013 ACEMO*, Mars 2014.
- Association TAMA, *Rapport d'Activité 2013 Aide au Retour*, Mars 2014.

Site Internet :

- INSEE, *Mayotte : Présentation du département*, In : INSEE [en ligne], INSEE, octobre 2014 [consulté le 17 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.insee.fr/fr/regions/mayotte/default.asp?page=faitsetchiffres/faitsetchiffres.htm>
- PNUD, *A propos des Comores*, In : PNUD [en ligne], PNUD, octobre 2013 [consulté le 17 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.km.undp.org/content/comoros/fr/home/countryinfo/>
- PNUD, *A propos des Comores*, In : PNUD [en ligne], PNUD, octobre 2013 [consulté le 17 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.km.undp.org/content/comoros/fr/home/countryinfo/>
- Mickael GOUJON et François HERMET, *L'indice de développement humain : une évaluation pour Mayotte*, In : *Région et Développement* n°36-2012, CNRS Université d'Auvergne et Université de la Réunion, 2012 [consulté le 17 mars 2015], Disponible sur : http://region-developpement.univ-tln.fr/fr/pdf/R36/12_GoujonHermet.pdf
- World Bank, *World Bank Indicator*, In : World Bank [en ligne], 2015, [consulté le 17 mars 2015], Disponible sur : http://databank.worldbank.org/data/views/variableselection/selectvariables.aspx?source=world-development-indicators#c_c